

Offre de parrainage Propulse by CA

Conditions de l'offre de parrainage applicables à compter du 24/07/2025 et jusqu'au 31/10/2025.

1. Qui sommes-nous ?

L'offre Propulse by CA est un compte de paiement pour les professionnels, proposé par Okali société par actions simplifiée au capital de 5 660 962,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 890 111 776, dont le siège social est situé 50 rue La Boétie 75008 Paris, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique (sous le numéro CIB 17448) agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») établie au 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09. L'agrément d'Okali est consultable sur le registre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à l'adresse suivante : www.regafi.fr.

2. Qu'est-ce que l'offre de parrainage ?

L'offre de parrainage (« l'Offre ») permet aux clients, détenteurs d'un compte de paiement professionnel Propulse by CA (les « Parrains ») et aux nouveaux clients professionnels qu'ils parrainent (les « Filleuls ») de bénéficier d'une prime financière (la « Prime ») s'ils remplissent les conditions de l'Offre décrites ci-dessous.

Pour toute première ouverture effective d'un compte de paiement Propulse by CA (« le Compte »), le Parrain et le Filleul recevront chacun une Prime maximale de soixante (60) euros (€).

Sous réserve du respect des conditions de l'Offre ci-dessous, notamment les conditions d'ouverture et de détention du compte, cette somme sera créditée sur le Compte du Parrain et du Compte du Filleul dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

3. Quelles sont les conditions de l'offre de parrainage ?

3.1 Pour le Parrain

Le Parrain doit être titulaire d'un Compte Propulse by CA depuis plus de trente (30) jours lors de l'ouverture de son Compte par le Filleul et jusqu'au versement de la Prime au Filleul et avoir reçu sur son compte un premier versement (virement SEPA entrant) à la suite de son ouverture.

Le Parrain doit avoir reçu le code de parrainage Propulse by CA. Le code de parrainage du Parrain est accessible dans la rubrique parrainage de l'application Propulse by CA lorsque le Parrain est éligible à l'Offre.

Pour que le Parrain puisse bénéficier de la Prime, le Filleul doit répondre aux conditions d'attribution de la Prime qui lui sont applicables et précisées à l'article 3.2 desdites Conditions.

Le Parrain bénéficiera de la Prime à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ouverture de son Compte par le Filleul.

Le Parrain ne peut pas percevoir plus de dix (10) Primes de parrainage sur douze (12) mois glissants.

Il est expressément convenu que le Parrain ne pourra bénéficier d'aucune autre rémunération que celle prévue au titre des présentes Conditions, à savoir la Prime de parrainage. A cet effet, le Prestataire ne pourra notamment prétendre à une rémunération liée aux conditions d'apporteur d'affaires du Client.

3.2 Pour le Filleul

Le Filleul peut bénéficier de la Prime pour l'ouverture d'un premier Compte Propulse by CA en tant que nouveau Client; il ne peut avoir été titulaire précédemment d'un autre compte Propulse by CA lors de l'ouverture du Compte dans le cadre de l'Offre. Le Filleul doit renseigner le code de parrainage transmis par son Parrain lors du parcours d'ouverture de son Compte.

Le Filleul doit avoir reçu sur son Compte Propulse by CA un premier versement (virement SEPA entrant) à la suite de son ouverture.

Le Filleul bénéficiera de la Prime à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ouverture de son Compte.

L'Offre est limitée aux dossiers d'ouverture de Compte complets et conformes. Elle est limitée à une seule offre par Filleul et non cumulable, sauf exception, avec toute autre offre Propulse by CA.

Tous les cas non prévus par les présentes conditions seront de la seule compétence d'Okali.

4. Quelle est la durée de l'Offre de parrainage ?

L'Offre est disponible du 24/07/2025 et jusqu'au 31/10/2025.

Okali se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à tout moment à l'Offre, moyennant la diffusion d'une information sur le site <https://propulsebyca.fr>, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait et les participants à l'Offre ne pourront en aucun cas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les présentes conditions seront accessibles pendant toute la durée de l'Offre dans l'application mobile Propulse by CA renvoyant vers le site <https://propulsebyca.fr>.

5. Quelles données traitons-nous dans le cadre de la fourniture de l'Offre de parrainage ?

5.1 Données, responsables et destinataires

Les données personnelles du Parrain utilisées dans le cadre de l'Offre sont les données d'identification et les données relatives aux produits proposés par Okali. L'utilisation de ces données est nécessaire dans le cadre de la fourniture de l'Offre. Ces données personnelles sont traitées par Okali, en tant que responsable du traitement et ses éventuels sous-traitants exécutant des prestations conformément à la [Politique de protection des données](#).

Le Filleul, destinataire du message de parrainage sera informé de l'identité de son Parrain dans l'invitation à bénéficier de l'Offre qui lui sera adressée par son Parrain par tout moyen (sms, email,

appel etc.). Le Parrain communique alors son code de parrainage de manière indépendante à son Filleul.

Les données personnelles du Filleul ne seront collectées et stockées dans les bases du système d'information d'Okali que si le Filleul initie et complète lui-même ces informations dans le parcours d'inscription au sein de l'application mobile Propulse by CA. Le Filleul sera alors client d'Okali et fera l'objet des traitements de données personnelles précisés dans la [Politique de protection des données](#).

5.2 Levée de secret professionnel

La participation au programme de parrainage vaut autorisation expresse du Filleul, donnée à Okali, de lever en partie le secret professionnel au bénéfice du Parrain. Cette autorisation porte uniquement sur l'ouverture d'un Compte par le Filleul. Il est rappelé que le Filleul peut renoncer à tout moment à l'Offre et par voie de conséquence à son consentement à lever le secret professionnel.

6. Responsabilité

6.1. Force majeure

Okali ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou de son contrôle, et/ou en cas de force majeure, l'Offre venait à être écourté(e), modifié(e), reporté(e) ou annulé(e) et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants à l'Offre.

6.2. Dysfonctionnements techniques

Okali ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique, impactent le bon déroulement de l'Offre. Okali pourra également, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, suspendre ou interrompre l'accès à l'Offre. Okali ne sera en aucun cas responsable de ces suspensions ou interruptions et de leurs conséquences.

6.3. Fraude

Okali pourra à tout moment et sans préavis modifier ou mettre fin à l'Offre s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives des fraudes, avérées ou soupçonnées, par l'emploi de moyens et ou de stratagèmes artificieux, frauduleux ou délictueux, sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et à tout moment dans le cadre de la participation par l'un des Parrains ou Filleuls. Okali se réserve également le droit, dans cette hypothèse, de refuser le bénéfice de l'Offre, d'exclure du programme de parrainage, de ne pas attribuer les primes ou de les retirer à toute personne ayant ou suspectée d'avoir réalisé un ou plusieurs actes frauduleux lors de sa participation.

Un usage frauduleux peut être constitué par, sans que cette liste ne soit exhaustive : ouvrir un compte Okali uniquement dans le but de recevoir le parrainage, sans utilisation active du Compte ; publier son code de parrainage massivement, par exemple sur les réseaux sociaux ; acheter des mots publicitaires, noms de domaines similaires à nos marques déposées ou notre dénomination sociale, afin de diffuser le lien de parrainage.

Okali ne pourra être tenue responsable si, à la suite de tentatives de fraude ou de fraudes avérées, d'emploi de moyens artificieux, frauduleux ou délictueux, l'Offre devait être annulée, reportée ou modifiée, ou sa durée écourtée.

6.4. Responsabilité du Parrain et du Filleul

En participant à l'Offre, les Parrains et Filleuls acceptent et s'engagent à supporter seuls tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de leur participation, sauf disposition d'ordre public contraire.

6.5. Clôture du Compte du Parrain et du Filleul

En cas de clôture du Compte du Filleul, soit à l'initiative du Filleul lui-même, soit à l'initiative d'Okali en cas de comportement répréhensible du Filleul, au cours des douze (12) mois suivant son ouverture effective, Okali se réserve le droit de prélever sur ledit compte le montant correspondant à toute Prime dont il a bénéficié dans le cadre de l'Offre.

En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'Offre par le Parrain, ou en cas de clôture du Compte de ce dernier à l'initiative d'Okali pour comportement répréhensible dans les douze (12) mois suivant la fin d'Offre, l'Organisateur se réserve le droit de prélever sur le compte du Parrain le montant correspondant à toute Prime dont il a bénéficié dans le cadre de l'Offre de parrainage.

7. Loi applicable, réclamations, droit de rétractation, attribution de juridiction

Le présent Règlement est soumis au respect du droit français. Seule la version française du présent Règlement fait foi.

Si le Client rencontre des difficultés ou n'est pas satisfait des conditions de l'Offre, il est invité, en premier lieu, à joindre le service client d'Okali par courrier électronique support@app.propulsebyca.fr.

En second lieu, le Client est invité à adresser une réclamation par courrier postal à l'adresse suivant : Okali, Service réclamations, 50 rue la Boétie, 75008 Paris.

Sauf disposition d'ordre public contraire, le tribunal judiciaire de Paris sera compétent pour traiter de tout litige intervenu entre les parties et non résolu à l'amiable dans un délai de trois mois à compter de sa naissance.